

**LE
VAL
DOMIGNON**

LE VAL DOMIGNON
H. D. L WYNANDS
N° 3 D 345
02490 TREFCON
TEL/FAX:03.23.66.58.64
06.99.19.95.47

**LE
VAL
PASSION**

Adresse du site internet: www.picardie-val-domignon.com
Adresse Email: le.val.domignon@wanadoo.fr

.....**CONTRAT DE RESERVATION**.....

DATES:

Arrivée le.....à.....Heures

Départ le.....à.....Heures

Mme, Melle, Mr.....

Adresse.....

Code postal.....

VILLE:.....

Email :

N° Tel.....

RESERVE: (1) (les chambres d'hôtes, le gîte de séjour, la randonnée équestre, pédestre, la découverte de l'Omignon ou de la Somme en canoë, le stage,...).

(1) rayer la mention inutile.

DONT LA FAMILLE OU LE GROUPE SE COMPOSE DE.....PERSONNES:

soitADULTE(S).....ENFANT(S) de moins de 10 ans.

MINIMUM FACTURABLE:€

LE VAL DOMIGNON NE SE TROUVE ENGAGE VIS A VIS DU LOCATAIRE QUE LORSQU' IL AURA RECU:

* D'une part -deux exemplaires du contrat datés et signés (un exemplaire du contrat sera réexpédié au locataire, après signature du propriétaire).

* D'autre part -un premier **acompte**, d'un montant de€ par chèque libellé au nom du Val domignon, (25% DU MONTANT DE LA RÉSERVATION).

Le solde: soit€, sera versé au Val Domignon, sur présentation d'une facture

A.....le.....

A.....le.....

**GITE EQUESTRE LE
VAL D'OMIGNON**



LA RANDONNÉE PASSION

(signature du propriétaire)

(signature du locataire, précédée de la mention " lu et approuvé").
(j'accepte les conditions de réservation au dos de ce document)

A nous retourner par courrier postal à l'adresse suivante
LE VAL DOMIGNON N° 3 D 345 02490 TREFCON-FRANCE

Conditions générales de vente et ou de location

-Article 1 : Durée du séjour.

Le locataire, signataire du contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir, par fax ou par télégramme le propriétaire, dont l'adresse et le numéro de fax figurent sur le contrat de réservation. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

-Article 2 : Conclusion du contrat.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location ainsi que deux exemplaires du contrat datés et signés et aura reçu de la part du propriétaire, en retour, un exemplaire signé.

Aucune sous-location de l'hébergement ou du séjour en général, n'est possible, sans l'accord du propriétaire ou prestataire.

-Article 3 : Annulation de la part du locataire.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux: l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de trente jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location (cout total du séjour) reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

-Article 4 : Règlement du solde. Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

-Article 5 : Annulation par le propriétaire. Le propriétaire reverse au locataire le montant des sommes encaissées.

-Article 6 : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire, à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte devra être constaté, à l'arrivée du locataire, dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ (sauf si forfait ménage fin de séjour).

-Article 7 : Dépôt de garantie.

A l'arrivée du locataire un dépôt de garantie d'un montant de trois cent cinquante €uros sera demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations étaient constatées.

-Article 8 : Utilisation des lieux.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le locataire ne pourra en aucun cas être mineur. Il y aura, en permanence la présence, au minimum de deux adultes responsables. Une autorisation signée par les parents est obligatoire pour les mineurs non accompagnés.

-Article 9 : Capacité.

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Les hébergements sont loués à la nuitée, c'est à dire de 16 heures à 10 heures et que tout dépassement de l'horaire peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire, d'une valeur, d'une demie nuitée par personne.

-Article 10 : Animaux.

Le locataire peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. Le gîte ne peut accueillir, au maximum, plus de deux animaux domestiques dits "propres" et répondants à la législation en vigueur (vaccination, muselières).....

-Article 11 : Assurances.

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type - villégiature pour ces différents risques.

-Article 12: les activités promenades et randonnées à cheval sont accompagnées et les locations de V.T.T, tir à l'arc et canoës sont sous la responsabilité du locataire.

-Article 13 : Les hébergements, les activités encadrées et les locations de matériel proposés par le VAL DOMIGNON sont normalisés. Le locataire aura dû préalablement, s'assurer que le propriétaire et ou prestataire(s) réponds (ent) bien aux normes souhaitées ou exigées. Une fois le contrat signé, le locataire ne pourra en aucun cas, faire état d'un manquement à telles ou telles normes, pour annuler une réservation. Le propriétaire et ou prestataire ne pouvant offrir un produit hors normes souhaitées ou exigées, il y aura donc annulation de la réservation de la part du locataire, dans ce cas se reporter à l'article 3.

-Article 14 : Les charges sont comprises, sauf: l'électricité (chauffage, notamment,...)

-Article 15 engagement.

En signant et approuvant le contrat de réservation du gîte et ou des activités, le locataire accepte toutes les conditions ci-dessus et règlement(s) intérieur(s), dont il aura pris connaissance.